



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/020/2451

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention à la Région Sud PACA dans le cadre de l'appel à projet restauration du patrimoine rural non protégé pour la restauration de la chapelle Saint-Raphaël de Cabriès

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la Région Sud PACA au titre de son dispositif d'appel à projet restauration du patrimoine rural non protégé ;

Considérant le projet restauration du patrimoine rural non protégé pour la restauration de la chapelle Saint-Raphaël de Cabriès ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter la Région Sud PACA dans le cadre de l'appel à projet restauration du patrimoine rural non protégé pour l'opération « restauration de la chapelle Saint-Raphaël de Cabriès », à hauteur de 50 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre estimés à 248 440 HT, soit 124 220 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 124 220 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à la Région Sud PACA et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 13 FEV. 2025
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-2111300099-20250213-DEC_020_2451-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception en préfecture : 13/02/2025

Amapola VENTRON